

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**21 MARS 2016**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, REISS Daniel, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, WENDLING Cyril, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline,

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 Février 2016**

Le procès-verbal de la séance du 10 Février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Claudia HOLLENDER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

**3. COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL et affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015**

Le Maire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2015 de la Commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	672 591,15
Recettes :	<u>89 467,22</u>
<b>Déficit:</b>	<b>483 123,88</b>

Section de fonctionnement

Dépenses :	64 400,11
Recettes :	<u>703 605,56</u>
<b>Excédent :</b>	<b>639 205,45</b>

**EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 156 081,57 €**

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

**Constatant** que le compte administratif présente  
un excédent de fonctionnement de 639 205,45 €  
un déficit d'investissement de 483 123,88 €

**Statuant sur les restes à réaliser en dépenses :**

Au compte **21318** – Autres bâtiments d'un montant de 300 000 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

- Affectation en réserves la somme de **639 205,45 €** à l'article 1068

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

(Adoptée à l'unanimité)

#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2015 du Budget Assainissement de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif du Budget Assainissement 2015 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	5 349,95
Recettes :	<u>32 544,23</u>
<b>Excédent :</b>	<b>27 194,28</b>

Section de fonctionnement

Dépenses :	61 464,78
Recettes :	<u>44 007,04</u>
<b>Excédent :</b>	<b>17 457,74</b>

**EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 9 736,54 €**

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent de **9 736,54 €**

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **27 194,28 €** à l'article 001– résultat d'investissement reporté
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **17 457,74 €** à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

(Adoptée à l'unanimité)

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2015 du Budget CCAS de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,  
- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif du Budget CCAS 2015 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses :	263,00 €
Recettes :	263,00 €

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote  
(Adoptée à l'unanimité)

## 6 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections  
*du budget Principal, du budget assainissement, et du budget CCAS*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,  
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Adoptée à l'unanimité)

## 7. BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2016 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

**Décide** à l'unanimité des membres présents

**D'arrêter** le budget primitif comme suit :

•Section d'investissement

Dépenses 1 139 505 €

Recettes 1 139 505 €

•Section de fonctionnement

Dépenses 122 276 €

Recettes 122 276 €

**RECONNAIT ET APPROUVE** les états annexés au budget, à savoir: l'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

**ARRETE** le détail de l'article 6574 "Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif  
(Adoptée à l'unanimité)

## 8 VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le budget annexe « ASSAINISSEMENT 2016».

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

**Décide** à l'unanimité des membres présents

**D'arrêter** le budget assainissement comme suit :

\* Section d'investissement

Dépenses **39 754 €**

Recettes **39 754 €**

\* Section de fonctionnement

Dépenses **56 710 €**

Recettes **56 710 €**

(Adoptée à l'unanimité)

## 9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal,

**VU** le résultat du compte administratif 2015 ;

**VU** les dépenses engagées non mandatées ;

**VU** la réforme fiscale de l'Etat ;

**VU** l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 ;

**VU** le programme prévisionnel d'investissements présenté par le Maire ;

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :

\* Taxe d'habitation **5,10 %**

\* Taxe Foncière sur les propriétés bâties **5,38 %**

\* Taxe Foncière sur les propriétés non bâties **21,80 %**

(Adoptée à l'unanimité)

#### **10. TAXE SUR ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe finale d'électricité.

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

##### **Article premier**

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à **6 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

##### **Article 2**

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de HOCHSTETT.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée par 10 pour (3 conseillers étaient favorable à l'application d'un taux de 8%)  
1 abstention

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Clément JUNG